

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS492

AMENDEMENT

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 8 QUATER

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots : « , et les références : « 64 *bis* et 76 » sont remplacées par les références : « 50-0, 64 *bis*, 76 et 102 *ter* ». »

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, ajouter l’alinéa suivant :

« 3° Au IV, après le mot : « impôts », sont insérés les mots : « et, lorsque leur exercice relève du champ défini aux articles L. 722-1 à L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime, des articles 50-0 et 102 *ter* du code général des impôts », et les mots : « aux mêmes articles 64 *bis* et 76 » sont remplacés par les mots : « à ces mêmes articles 50-0, 64 *bis*, 76 et 102 *ter* ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I et du II du présent article est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une modification rédactionnelle de l’article L. 136-4 du CSS afin de réintégrer, dans l’assiette des contributions sociales, les activités relevant du régime fiscal micro-BIC et micro-BNC et affiliées à la MSA.